

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: YEAS: 8; NAYS: 9.

After further debate, the question being put on the main motion, it was agreed to.

Mr. Marceau moved,—That reasonable travelling and living expenses be paid to out of town witnesses who have been requested to appear before the committee on the subject of Bill C-20, An Act respecting citizenship.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was agreed to.

The Chairman called Clause 2.

The Minister made a statement and answered questions.

At 1:08 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Le greffier du Comité

Mary Anne Griffith

Clerk of the Committee

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par un vote à main levée par 9 voix contre 8.

Le débat se poursuit et la motion principale, mis aux voix, est adoptée.

M. Marceau propose,—Que des frais raisonnables de déplacement et de séjour soient versés aux témoins venant de l'extérieur de la ville et qui ont été appelés à comparaître devant le Comité sur le sujet du Bill C-20, Loi concernant la citoyenneté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président met en délibération l'article 2.

Le ministre fait une déclaration et répond aux questions.

A 13 h 08, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

REVENUE REPORT

Le Comité donne à entendre que pour les fins de l'application de l'alinéa 17(1) de la loi sur la C-20, il est nécessaire d'ajouter au revenu obtenu par l'assesseur, le revenu obtenu par l'assesseur suppléant.

Le Comité donne à entendre que pour l'application de l'alinéa 17(1) de la loi sur la C-20, il est nécessaire d'ajouter au revenu obtenu par l'assesseur suppléant, le revenu obtenu par l'assesseur suppléant.

Le Comité donne à entendre que pour l'application de l'alinéa 17(1) de la loi sur la C-20, il est nécessaire d'ajouter au revenu obtenu par l'assesseur suppléant, le revenu obtenu par l'assesseur suppléant.

Le Comité donne à entendre que pour l'application de l'alinéa 17(1) de la loi sur la C-20, il est nécessaire d'ajouter au revenu obtenu par l'assesseur suppléant, le revenu obtenu par l'assesseur suppléant.

Le Comité donne à entendre que pour l'application de l'alinéa 17(1) de la loi sur la C-20, il est nécessaire d'ajouter au revenu obtenu par l'assesseur suppléant, le revenu obtenu par l'assesseur suppléant.

Le Comité donne à entendre que pour l'application de l'alinéa 17(1) de la loi sur la C-20, il est nécessaire d'ajouter au revenu obtenu par l'assesseur suppléant, le revenu obtenu par l'assesseur suppléant.

Le Comité donne à entendre que pour l'application de l'alinéa 17(1) de la loi sur la C-20, il est nécessaire d'ajouter au revenu obtenu par l'assesseur suppléant, le revenu obtenu par l'assesseur suppléant.